



Municipalité d'Yvonand

## **A tous les Citoyens et Citoyennes de la commune ainsi qu'aux Propriétaires**

### **INFORMATION SUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Suite à la révision de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) acceptée en votation populaire en mars 2013 et entrée en vigueur en 2014, puis celle du Plan directeur cantonal (PDCn) approuvés par la Confédération en janvier dernier, les communes vaudoises doivent mettre en conformité leurs plans d'affectation avec ces nouvelles dispositions. L'une des principales problématiques à traiter est le dimensionnement de la zone à bâtir. Il s'agit de mettre en adéquation les réserves de terrains à bâtir avec les besoins définis par le PDCn.

A l'instar de celle de nombreuses autres communes, la zone à bâtir d'Yvonand est surdimensionnée. En d'autres termes, cela signifie que les réserves de terrains à bâtir permettant des extensions ou de nouvelles constructions sont trop élevées par rapport aux normes fixées par le Canton. Ces réserves devront donc être réduites dans le cadre de la révision du Plan général d'affectation communal (PGA) qui sera entreprise sous peu. Dans l'intervalle, la Municipalité reçoit régulièrement des demandes de permis de construire pour de nouvelles constructions, ce qui met en péril l'objectif de redimensionnement. Afin de remédier à cette situation et comme annoncé dans un avis publié dans la Feuille des avis officiels (FAO) le 3 novembre 2017, la Municipalité se voit dans l'obligation de prendre des mesures immédiates. En pratique, il s'agit des mesures suivantes :

- **Établissement dans les meilleurs délais d'une zone réservée s'étendant à l'ensemble de la zone à bâtir communale destinée à l'habitation.**
- **La Municipalité interdira toute nouvelle construction destinée à l'habitation dans le périmètre précité jusqu'à l'entrée en vigueur du futur plan d'affectation communal dans un avenir estimé entre 4 et 8 ans.**
- **La Municipalité souhaite cependant que les transformations à l'intérieur du volume existant (bâti existant) restent autorisées, ceci étant cependant lié à l'acceptation par les Services cantonaux concernés.**

Au vu de ces raisons et à compter du 24 septembre dernier, date de la décision municipale, et jusqu'à l'ouverture de la mise à l'enquête publique de la zone réservée, toutes les demandes de permis de construire non conformes au projet de la zone réservée sont refusées par la Municipalité en application de l'art. 47 LATC (Loi sur l'aménagement du territoire et de constructions).

La mise à l'enquête de la zone réservée est prévue au début 2019. La Municipalité organisera une séance d'information publique qui se tiendra à cette occasion. Dans l'intervalle, la Municipalité se tient à disposition pour tout renseignement complémentaire.